

Cahier de charges du gouvernement. Formation des cadres en Basket-Ball ADEPS – AWBB

Table des matières

<i>Introduction</i>	2
<i>1. Les champs de compétences</i>	2
1.1. Niveau 1	2
1.2. Niveau 2	3
1.3. Niveaux 3 & 4	3
<i>2. Les conditions d'organisation</i>	3
<i>3. Le programme et les contenus de formation</i>	4
3.1. Organisation des stages	4
3.2. Organisation des observations de clinics	5
<i>4. Les conditions d'accès aux formations</i>	5
<i>5. Les modalités de l'évaluation</i>	5
<i>6. Les qualifications et le cas échéant l'expérience utile exigée des intervenants</i>	5
<i>7. Les conditions de dispenses d'éléments de la formation</i>	6
<i>8. Les modalités de l'homologation des brevets</i>	6

Introduction

En application des dispositions du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, l'association Wallonie - Bruxelles de Basket-ball a été désignée par le Gouvernement de la Communauté française pour organiser directement les formations spécifiques en Basket-Ball.

Le détail des pratiques font l'objet d'annexes qui seront avaluées par circulaires administratives.

Ces formations doivent comprendre les composantes suivantes pour chaque type et chaque niveau de formation :

- les champs de compétence ;
- les conditions d'organisation ;
- le programme et le contenu ;
- les conditions d'accès ;
- les modalités d'évaluation ;
- les qualifications et le cas échéant l'expérience utile des intervenants ;
- les conditions de dispense d'éléments de la formation ;
- les modalités de l'homologation des brevets.

Ces rubriques se trouvent détaillées dans le présent document.

1. Les champs de compétences

La formation en basket-ball comporte 4 niveaux de formation :

- ENTRAINEUR DE NIVEAU 1
- ENTRAINEUR DE NIVEAU 2
- ENTRAINEUR DE NIVEAU 3
- ENTRAINEUR DE NIVEAU 4

A des fins d'homologation des brevets par la Communauté française de Belgique, chaque niveau se termine par une certification.

Ces quatre niveaux reconnus seront complétés par une formation appelée « BREVET ANIMATEUR ».

Pour chaque niveau de formation, l'élaboration des contenus de formation doit tenir compte des champs de compétences.

Les champs de compétences pour les **4 niveaux** sont définis comme suit :

1.1. Niveau 1¹

Champ 1 : des premiers pas à un début d'autonomie : les fondamentaux technico-tactiques.

Le niveau 1 est constitué d'un ensemble de modules qui correspond à une introduction progressive à un jeu d'adresse, de coopération et d'opposition, au jeu collectif.

Ces modules permettront aux candidats de partir de la découverte du basket par une approche socio-motrice basée sur une pédagogie centrée sur le jeu pour aboutir en 3 contre 3.

Les modules comprennent l'enseignement d'un jeu d'adresse, de coopération et d'opposition et les premières bases de l'entraînement du basketball.

¹ A noter que l'AWBB propose la partition de ce niveau 1 en niveau « animateur » et « niveau 1 ». Le niveau animateur ne donne pas lieu à une homologation de l'Administration

Cette approche amènera le joueur à être progressivement confronté à une première lecture et écriture du jeu.

1.2. Niveau 2

Champ 2 : Perfectionnement technico – tactique – entraînement équipe compétitive.

Le niveau 2 concerne l'encadrement des premiers perfectionnements individuels des joueurs et à la connaissance et à l'enseignement des bases collectives du basketball en 5 contre 5. Il comprend les premières bases d'entraînement à un sport de compétition et le début d'un perfectionnement technico-tactique.

1.3. Niveaux 3 & 4

Champ 3 : Entraîner au plus haut niveau.

Le niveau 3 s'adresse aux candidats intéressés par l'encadrement d'adolescents et d'adultes voulant atteindre le haut niveau.

Il comprend un approfondissement et un développement des bases technico-tactiques orientées vers la pratique sportive de haut niveau.

En outre, un niveau 4 de formation est envisagé et sera développé ultérieurement.

2. Les conditions d'organisation

La mise en place de chaque niveau prend en compte les éléments suivants :

- la possibilité de finaliser un niveau de formation en un an, en satisfaisant successivement aux conditions de réussites des cours, stages et examens ;
- la possibilité de présenter les examens en 1ère et 2ème session ;

Tout candidat doit terminer **impérativement** sa formation (**examens compris**) dans un délai maximum de 2 ans à dater du 31 décembre suivant la date de la session de cours suivie. Le non respect de cette clause entraînera l'abandon du candidat et l'obligation de recommencer l'entièreté du niveau de formation.

Exemple : un candidat inscrit à une session de cours 2009 doit présenter et réussir son examen final avant le 31/12/2011.

Seule la commission pédagogique mixte ADEPS-AWBB sera habilitée à accorder une dérogation sur présentation d'un dossier circonstancié.

- pour le niveau animateur et le niveau 1, plusieurs formules sont prévues afin de tenir compte de considérations géographiques et horaires ou de demande ponctuelle.
- pour ces niveaux, le nombre de participants à chaque session de cours ne peut être inférieur à 8 et un dédoublement total ou partiel d'une formation peut être envisagé à partir de 20 candidats par session ;
- pour les niveaux 2 et 3, une session minimum est proposée tous les 2 ans si le nombre de candidats est suffisant ;
pour ces niveaux, certains modules de cours (modules théoriques et module préparation physique) peuvent s'ouvrir à partir de 8 candidats. Les modules d'« entraînement basketball » ne peuvent par contre s'ouvrir qu'à partir de 12 candidats. A partir de 24 candidats tous les modules peuvent être dédoublés.

En cas d'ouverture partielle d'une session niveau 2 ou niveau 3, les candidats concernés peuvent suivre leur formation sur 2 ans à condition de suivre l'entièreté des modules ouverts l'année de leur inscription.

La promotion des différents cours sera effectuée par l'AWBB dès réception de l'acceptation du plan programme concernant la partie formation des cadres.

3. Le programme et les contenus de formation

Le programme et l'organisation des contenus de formation peuvent être revus annuellement par la direction technique de l'AWBB. Ils devront recevoir l'agrément de la commission pédagogique mixte ADEPS-AWBB avant d'être finalisés par le Conseil d'Administration de l'AWBB.

Animateurs : 40 heures réparties en modules théorique et pratique basket-ball :

* théorie : module C1, module M1, module VMS, module R1.

* pratique : module B1, module B2, module M1.

Niveau 1 : 71 heures réparties en modules théorique et pratique basket-ball :

* les 40 premières heures sont identiques au niveau animateur.

* théorie : modules S1.

* pratique : module B3, module B4, module B5.

* préparation motrice : module PP1.

Niveau 2 : 82 heures réparties en modules théorique et pratique basket-ball :

* théorie : module M2, module C2, module C3, module PS1, module D1, module R2, module S2.

* pratique : module B6, module B7, module B8, module B9, module B10, module B11.

* préparation physique : module PP2.

Niveau 3 : 83 heures réparties en modules théorique et pratique basket-ball :

* théorie : module M3, module C4, module C5, module C6, module C7, module C8, module PS2, module D2, module S3, module S4.

* pratique : module B12, module B13, module B14, module B15.

* préparation physique : module PP5, module PP6, module PP7.

3.1. Organisation des stages

L'organisation, les conditions d'agrégation et les contenus des stages formation peuvent être revus annuellement par la direction technique de l'AWBB.

Ils devront recevoir l'agrément de la commission pédagogique mixte ADEPS-AWBB, avant d'être finalisés par le Conseil d'Administration de l'AWBB.

Pour chaque niveau de formation, le candidat doit participer à un stage agréé du niveau de sa formation.

Pour chaque niveau, le détail des contenus des stages et travaux figurent dans l'annexe 1.

3.2. Organisation des observations de clinics

L'organisation, les conditions d'agrégation et les contenus des observations de clinics peuvent être revus annuellement par la direction technique de l'AWBB.

Ils devront recevoir l'agrément de la commission pédagogique mixte ADEPS-AWBB, avant d'être finalisés par le Conseil d'Administration de l'AWBB.

Pour chaque niveau de formation, le candidat doit participer à un clinic agréé du niveau de sa formation.

4. Les conditions d'accès aux formations

Les conditions d'accès aux formations ainsi que les procédures et modalités d'inscription sont définies et publiées annuellement par l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball au plus tard au mois d'octobre précédent l'année de cours.

Les candidats doivent être affiliés à l'AWBB, à la VBL ou à une fédération étrangère.

Pour les candidats **animateur** et **niveau 1** une formule « jury central » est proposée.

Pour pouvoir s'inscrire à cette formule, les candidats doivent avoir 18 ans et respecter les conditions d'inscription du niveau du cours.

Pour avoir accès à l'examen, ils doivent avoir effectué les stages et observations requis pour le niveau de formation.

Tout candidat se présentant en formule « jury central » sera évalué dans les mêmes conditions, selon les mêmes critères et avec les mêmes droits que les autres candidats.

5. Les modalités de l'évaluation

Les conditions d'accès aux examens et la procédure d'inscription sont définies annuellement par l'Association Wallonie-Bruxelles de Basketball.

Pour chaque niveau de formation, le candidat a droit à deux sessions d'examens. Il doit terminer sa formation dans les 2 ans.

L'évaluation portera sur :

- * une partie théorique
- * une partie pratique
- * la rédaction de travaux : rapports de stage et clinic
- * la défense orale de ces travaux

6. Les qualifications et le cas échéant l'expérience utile exigée des intervenants

Sur proposition de la direction technique de l'AWBB, la Commission pédagogique mixte ADEPS - AWBB désigne chaque année une équipe de formateurs qui assurent les heures de formation.

Les formateurs feront partie des membres du jury pour les évaluations.

Tout maître de stage devra chaque année être agréé par la commission pédagogique mixte ADEPS – AWBB sur proposition de la direction technique de l'AWBB.

Pour être agréés, les maîtres de stage devront participer à une séance de formation.

7. Les conditions de dispenses d'éléments de la formation

Des dispenses éventuelles peuvent être accordées au cas par cas par la commission pédagogique mixte ADEPS-AWBB, en fonction des dossiers individuels (CV sportif et/ou professionnel).

Les demandes de dispense doivent être introduites par écrit et en français à la direction technique AWBB, accompagnées des curriculum vitae sportifs et professionnels du candidat.

Le programme individualisé sera proposé par la direction technique AWBB et avalisé par la commission pédagogique mixte ADEPS-AWBB lors de sa première réunion suivant la demande. Il sera communiqué au candidat dans les 15 jours suivant la dite réunion.

Une formation accélérée existe pour les joueurs reconnus sportifs de haut niveau. Le programme de formation, les conditions d'accès et toutes les modalités pratiques de cette formule sont regroupés dans l'annexe 6 pages de 1 à 4.

Pour les candidats niveau 1 ayant suivi et réussi la formation animateur à partir des sessions 2006, les parties de la formation « niveau 1 » reprises dans la formation animateur seront considérées comme vues et réussies par les candidats obtenant leur brevet animateur.

Lors de leur inscription au niveau 1, ils ne devront dès lors, suivre que les parties non suivies et ne présenter que les parties d'examens correspondantes.

8. Les modalités de l'homologation des brevets

Pour les niveaux 1 à 4, chaque candidat ayant suivi une formation et réussi l'évaluation finale, obtiendra l'homologation de son brevet correspondant au niveau suivi par la Direction Générale du Sport pour autant que l'ensemble du cahier des charges soit respecté.

A des fins de bon suivi administratif en vue de l'homologation, l'AWBB transmettra à l'Administration, via le Conseiller technique, le dossier de cours selon la procédure communiquée par celle-ci.